Cour Pénale Internationale
International Criminal Court

Fiche d'information sur l'affaire

Situation en République des Philippines

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte

ICC-01/21-01/25

Mis à jour : juin 2026

Accusé du crime contre l'humanité de meurtre et tentative de meurtre, qui aurait été commis sur le territoire de la République des Philippines entre le 1 novembre 2011 et le 16 mars 2019. Remis à la Cour pénale internationale (CPI) le 12 mars 2025. Audience de confirmation des charges tenue du 23 au 27 février 2026. Charges confirmées le 23 avril 2026. L'ouverture du procès est prévue pour le 30 novembre 2026.

Rodrigo Roa Duterte

Date de naissance : 28 mars 1945
Nationalité : Ressortissant de la République des Philippines
Fonction(s) au moment des crimes présumés : Président des Philippines, maire de Davao City, Maire adjoint de Davao City, et présumé fondateur et chef de l'escadron de la mort de Davao
Mandat d'arrêt : Délivré le 7 mars 2025
Remise à la CPI : 12 mars 2025
Première comparution : 14 mars 2025
Audience de confirmation des charges : 23 au 27 février 2026
Décision de confirmation des charges : 23 avril 2026
Ouverture du procès : prévue pour le 30 novembre 2026

Crimes allegues

M. Duterte est accusé de trois chefs de crimes contre l'humanité, commis au moins entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019 aux Philippines :

- Chef 1 : Meurtres commis à Davao et dans ses environs pendant la période de maire par l'escadron de la mort de Davao
- Chef 2 : Meurtres de cibles de grande importance pendant la période présidentielle
- Chef d'accusation 3 : Meurtres et tentatives de meurtre lors d'opérations de nettoyage de *barangay* pendant la période présidentielle.

Principaux développements judiciaires

Ouverture de l'enquete

Le 24 mai 2021, le Bureau du Procureur de la CPI (« l'Accusation ») a demandé à la Chambre l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire des Philippines dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue » initiée par les autorités des Philippines entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019. Le 14 juin 2021, la demande du Procureur a été rendue publique. Le 15 septembre 2021, la Chambre a autorisé l'enquête.

Le 18 juillet 2023, après la demande de sursis des autorités philippines et la suspension temporaire des activités d'enquête qui s'est ensuivie, la Chambre d'appel de la CPI a rendu un arrêt par lequel elle a confirmé la décision de la Chambre accordant l'autorisation au Procureur de reprendre les enquêtes relatives à la situation aux Philippines.

La République des Philippines, État partie au Statut de Rome depuis le 1er novembre 2011, a déposé une notification écrite de retrait du Statut le 17 mars 2018. Conformément à l'article 127 du Statut, le retrait des Philippines a pris effet le 17 mars 2019. Néanmoins, la CPI conserve sa compétence sur les crimes qui auraient été commis en République des Philippines alors que ce pays était un État partie au Statut de Rome.

Mandat d'arret

Le 10 février 2025, l'Accusation avait demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt contre Rodrigo Duterte pour meurtre, torture et viol en tant que crimes contre l'humanité. Après avoir examiné les éléments présentés par l'Accusation, la Chambre préliminaire I a conclu à l'existence de motifs raisonnables de croire que M. Duterte est individuellement responsable comme coauteur indirect de meurtre en tant que crime contre l'humanité, qui aurait été commis aux Philippines entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019.

Le mandat d'arrêt à l'encontre de M. Duterte a été émis classifié « secret » par la Chambre le 7 mars 2025 et reclassifié « public » le 11 mars 2025.

REMISE

Le 12 mars 2025, M. Duterte a été remis à la Cour pénale internationale, après avoir été arrêté par les autorités de la République des Philippines en exécution d'un mandat d'arrêt émis par la Chambre préliminaire I. Il est actuellement détenu par la CPI.

PREMIERE COMPARUTION

La première comparution de M. Duterte a eu lieu le 14 mars 2025 devant la Chambre préliminaire I. M. Duterte a comparu à l'audience par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI, tel qu'autorisé par la Chambre. La Chambre a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement.

CONFIRMATION DES CHARGES

Le 8 septembre 2025, la Chambre préliminaire I a reporté le début de l'audience de confirmation des charges dans cette affaire, celle- ci ayant été fixée initialement 23 septembre 2025.

Suite à une demande de la défense de M. Duterte en vue d'un ajournement indéfini de la procédure, arguant que M. Duterte n'est pas apte à être jugé, la majorité de la Chambre a estimé qu'un report limité de l'audience de confirmation des charges était justifié afin de laisser suffisamment de temps pour statuer sur la demande et les questions connexes.

Le 26 janvier 2026, la Chambre préliminaire I a déclaré Rodrigo Roa Duterte en état de participer à la procédure préliminaire et a rejeté la requête de la Défense aux fins d'ajournement *sine die*. Compte tenu des principes juridiques applicables, de l'examen médical réalisé par un groupe de trois experts médicaux indépendants et de toutes les circonstances pertinentes de l'affaire, la Chambre est convaincue que Rodrigo Roa Duterte est en mesure d'exercer efficacement ses droits procéduraux et, par conséquent, qu'il est en état de participer à la procédure préliminaire qui, de ce fait, reprend.

L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 23 au 27 février 2026. Le 23 avril 2026, la Chambre préliminaire I a confirmé, à l'unanimité, toutes les charges présentées par l'Accusation à l'encontre de Rodrigo Roa Duterte et a renvoyé l'affaire en procès devant une Chambre de première instance.

La Chambre préliminaire I a conclu qu'il existe des preuves suffisantes pour établir des motifs substantiels de croire que M. Duterte est pénalement responsable de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre et tentative de meurtre) commis aux Philippines au moins entre le 1er novembre 2011 et le 16 mars 2019 en tant que coauteur indirect, et/ou pour avoir ordonné et/ou encouragé, et/ou pour avoir apporté son aide et son concours à la commission de ces crimes, en vertu des articles 25(3)(a), (b) et (c) du Statut de Rome.

PROCES

Le 24 avril 2026, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance III, pour être en charge dans cette affaire. Elle est composée de la juge Joanna Korner, juge présidente, du juge Keebong Paek et du juge Nicolas Guillou.

L'ouverture du procès a été programmée pour le 30 novembre 2026. Avant l'ouverture du procès, la Chambre examinera toutes les questions en suspens et adoptera les procédures nécessaires pour faciliter le déroulement équitable et diligent des procédures.

PARTICIPATION DES VICTIMES

Les juges ont autorisé 539 victimes à participer à la procédure. Les juges ont désigné Joel Butuyan et Gilbert Andres, ainsi que Paolina Massidda du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) en tant qu'équipe unique de représentants légaux communs pour toutes les victimes autorisées à participer.

Composition de la de première instance III
M^me^ la juge Joanna Korner (juge présidente)
M. le juge Keebong Paek
M. le juge Nicolas Guillou

Bureau du Procureur
Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint

Conseil de la Défense
Peter Haynes KC, Conseil principal de la Défense
Kate Gibson , Conseil adjoint

Représentants légaux des victimes
Maître Joel Butuyan
Maître Gilbert Andres
Maître Paolina Massidda